



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Contrat d'entretien d'espaces verts communaux

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien de certains espaces verts en complément du service municipal,

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat d'entretien d'espaces verts avec la SARL Jérôme Moinet paysage sise à LA HAIE FOUASSIERE (44690), 5 route de l'avenue pour un montant de 15 417 € HT pour un an à compter du 1^{er} juillet 2025.

Article 2 – Monsieur le Comptable public et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 21 juillet 2025

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 08/09/2025
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20250721-DDM2025-14-AU
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025